



RÈGLEMENT 1 - PROCÉDURES D'ADHÉSION

ADMISSIBILITÉ

1. L'adhésion à l'Association canadienne de la police militaire (APMC) est volontaire. Pour être admissible à l'adhésion, un candidat doit servir ou avoir servi, et être libéré honorablement des Forces armées canadiennes (FAC) en tant que membre de la Branche de la police militaire de la force régulière ou de la force de réserve ou service antérieur soit de l'armée de terre avec le Corps de la Prévôté du Canada, Aviation royale du Canada (Police de la Force aérienne) ou Marine royale canadienne (Service de réglementation navale). (Certaines conditions s'appliquent)

CATÉGORIES D'ADHÉSION

2. **Membre à vie:** Tel qu'indiqué, l'adhésion à l'APMC est ouverte à tous les membres en service ou à la retraite de la Force régulière de la police militaire et à la Force de réserve admissible ainsi qu'à les services antérieurs. Ces membres sont considérés comme des membres à vie une fois qu'ils sont jugés en règle avec l'APMC. Dans le cas des membres retraités, qui ont droit au statut de membre à vie de l'Association, ils doivent avoir été libérés honorablement. Tous les membres à vie ont les pleins droits de vote, peuvent servir à quelque titre que ce soit au sein du comité exécutif et APMC sont éligibles à tous les avantages d'adhésion énoncés dans les statuts.

3. **Membres associés:** Toute personne employée ou ayant été employée à l'appui de la Direction de la police militaire, ou toute personne manifestant un intérêt à promouvoir les objectifs de la police militaire dans le contexte des FAC. La police militaire des autres forces armées peut devenir membre associé de l'APMC si elle est affectée à un poste d'échange avec les FC et payée à l'APMC pour un minimum de cinq années consécutives. Les membres associés n'ont généralement pas le droit de vote ou le droit de siéger au comité exécutif; toutefois, dans des circonstances exceptionnelles, un membre associé qui fait du bénévolat au sein de l'exécutif, à l'exception des postes de président et de vice-président, est considéré comme un excellent candidat pour le poste par le président et le comité exécutif. Les responsabilités de l'exécutif, y compris les privilèges de vote, lorsqu'elles sont confirmées dans le poste par le comité exécutif. Les cotisations des membres associés seront déterminées par l'exécutif.

4. **Membre honoraire:** Toute personne peut être honorée par l'APMC pour une contribution importante à la Direction de la police militaire ou à l'APMC. Cela accorde le statut honorifique, une adhésion à vie à l'APMC. Un membre honoraire ne doit pas payer d'abonnements ni servir le Comité à quelque titre que ce soit. Un membre honoraire peut recevoir une quote-part proportionnelle à des dépenses associées à toute activité de l'Association ou à une activité sociale auquel il participe. Tout membre régulier peut nommer une personne à titre de membre honoraire en transmettant une notice biographique du candidat, accompagnée d'un compte rendu détaillé de la contribution de cette personne à l'APMC ou à la branche de la de la PM, au président. Les candidatures seront évaluées et décidées par le Comité exécutif.



5. Les membres honoraires n'ont généralement pas le droit de vote ou le droit de siéger au sein de l'exécutif, ni de bénéficier des avantages de l'APMC. Dans des cas exceptionnels, l'APMC peut offrir un cadeau de départ ou des titres honorifiques spéciales aux membres honoraires qui partent.

Adhésion à vie

6. L'adhésion à l'APMC est une adhésion à vie qui peut être achetée à un coût réduit à la fin de la formation initiale de la personne non officier (PNO) ou de la qualification d'officier à l'école de la police militaire, ou au plein tarif à tout moment pour tous les autres. Le comité exécutif de l'APMC fixe les frais d'adhésion et l'adhésion à l'ACPM est non remboursable.

7. Tous les membres de l'APMC recevront une carte de membre à vie sans frais. Les cartes de remplacement seront à la charge du membre à un coût fixé par le comité exécutif de l'ACPM.

8. Il y a trois façons de devenir membre à vie de l'APMC:

- a.. **Membre automatique:** Si vous avez payé votre adhésion à l'APMC pendant au moins cinq années consécutives au cours de votre carrière, ou si vous êtes en possession d'un cadeau de départ de l'APMC, vous êtes automatiquement membre à vie et vous recevrez votre carte de membre. Les membres peuvent être invités à remplir le formulaire à l'annexe A afin de mettre à jour l'APMC sur vos coordonnées.
- b. **Membre en souffrance:** Si vous avez adhéré à l'APMC à un moment donné au cours de votre carrière et que vous avez payé vos cotisations par intermittence, mais pas consécutivement pendant cinq ans, conséquemment vous êtes devenu en retard dans vos cotisations. Vous pouvez payer vos cotisations en souffrance jusqu'à un maximum de cinq ans, à un prix déterminé par le comité exécutif de l'APMC. Ce faisant, vous devenez membre à vie et recevez votre carte de membre; ou
- c. **Non-participatif:** Pour ceux qui n'ont jamais été membres de l'APMC, vous devrez acheter une adhésion à vie, à un prix déterminé par l'exécutif de l'APMC et, ce faisant, devenir membre à vie et recevoir votre carte de membre.



PROCÉDURES DE GESTION DE L'ADHÉSION

9. Pour ceux qui ne sont pas automatiquement membres à vie de l'APMC, vous devez remplir le formulaire de demande d'adhésion de l'APMC à l'annexe A et le soumettre électroniquement au coordonnateur des adhésions à cmpamembership@gmail.com. Le paiement pour l'adhésion à vie de l'APMC doit être fait en ligne à la page d'adhésion au magasin de fourniture des produits PMMP. www.mpkitshop.ca. Une fois la demande et le paiement reçus, une carte de membre sera envoyée.

10. L'APMC n'accepte l'argent comptant, ni les chèques, ni aucune autre transaction monétaire par la poste ou par voie électronique à titre de paiement pour l'adhésion à l'exception de paiement fait en ligne sur le site du magasin de fourniture.

11. Les nouveaux membres de la Force régulière et de la Force de réserve de la Police militaire qui suivent un cours de qualification de la police militaire de niveau 3 ou les cours élémentaires d'officiers de police militaire de l'EPMFC recevront un code de rabais à usage unique leur permettant d'acheter une adhésion à vie de l'APMC à un coût réduit au cours de sa première année en tant que policier militaire ou officier de la police militaire. Ce code sera disponible pour utilisation lors de l'obtention du diplôme et jusqu'à un an à compter de cette date. Après un an, le code de réduction expirera et ils devront payer le montant total de leur abonnement à vie. Une demande d'adhésion doit être remplie en tant que nouveau membre.

12. Les membres de la force de réserve de la police militaire qui n'ont pas suivi le cours de qualification de police militaire de niveau 3 ou le cours élémentaire d'officier de police militaire de l'EPMFC doivent avoir été employé comme policier militaire soit en classe B ou de classe C pendant au moins 5 années consécutives pour être admissible à une adhésion à vie.

RÉVOCATION DE L'ADHÉSION DE L'ACPM

13. L'adhésion à l'APMC peut être révoquée à tout moment par l'exécutif de l'APMC, par un vote majoritaire. La cause peut inclure, sans toutefois s'y limiter, la déclaration de culpabilité d'une infraction criminelle, la déclaration de culpabilité d'une infraction d'ordre militaire, la libération des FAC qui n'était pas honorable ou un comportement inapproprié pouvant discréditer l'APMC. Quand une adhésion est révoquée, elle doit être faite par écrit à la dernière adresse connue du membre affecté. Le membre visé peut interjeter appel de la décision par écrit, dans les 30 jours de la réception de la notification, pour que le comité exécutif de l'APMC examine la décision et rende une décision finale quant au statut de membre révoqué.

CAMPAGNE ANNUELLE D'ADHÉSION

14. Les membres administrateurs du comité doivent élaborer un plan de campagne d'adhésion et le mettre en œuvre annuellement.



Association de la Police Militaire
C.P. 41190
1910 Blvd St Laurent Blvd
Ottawa, ON K1G 1A0

FRAIS D'ADHÉSION

15. Tous les fonds de l'APMC, qu'ils soient souscrits ou donnés, doivent être recueillis et dépensés conformément aux règlements de l'Association. Le comité exécutif fixera les frais d'adhésion des membres, conformément aux objectifs déclarés de l'association, tels que décrits dans la constitution.

16. Toute question soulevée concernant l'adhésion, qui n'est pas couverte par les statuts de la constitution de l'APMC, sera traitée par le coordonnateur des adhésions de l'APMC pour décision.

17. Tout membre souhaitant mettre à jour ses renseignements personnels en rapport avec son adhésion à l'APMC peut remplir le formulaire à l'annexe A et le transmettre au coordonnateur des adhésions à cmpamembership@gmail.com

ATTACHMENTS

Annexe A - Formulaire de demande d'adhésion à l'APMC